

Consolidation des comptes :

T2 : Pourcentage d'intent et % de contrôle

T3 :

→ T4 : Le contrôle conjoint et la méthode de l'intégration proportionnelle.

T5 :

- Les enjeux stratégiques et opérationnels de la consolidation :

- Le consolideur doit déterminer d'abord les sociétés à consolider et les sociétés à ne pas consolider. → c'est là où l'enjeu stratégique est visible.

- Pour les enjeux opérationnels on parle de comment on va faire.

- Plan :

• Les enjeux de la consolidation des comptes

• Les concepts clés

• Les méthodes de consolidation

- Intégration globale

- Intégration proportionnelle

- Intégration en équivalence

- la consolidation ligne par ligne (IFRS 11 et 20)

• Les retraitements de consolidation (Les travaux de pré-consolidation)

• Etude de cas synthétique

- % de contrôle une image de contrôle

- % d'intérêt une impression de distribution.

- Caractéristiques d'une joint venture. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Introduction:

- Social c'est l'élaboration des comptes pour une seule société + consolidé c'est la comptabilisation d'un groupe.

- Le champ du travail d'un consolideur: CGNC, stratégie, juridique, fiscale, management, système d'information, évaluation d'entreprises.

Consolider c'est:

- Présenter les comptes du groupe comme une seule entité économique.

- Intégrer les données écrites et fin. pour permettre une meilleure analyse et prise de décision.

- Substituer la participation détenue par la maison mère par les parts équivalentes et fin. qu'elle représente.

Qui est concerné?

- Tous les sociétés commerciales (par la forme et l'objet)

- la compagnie d'assurance et les bps

contactant ou exerçant une influence sur une ou plusieurs entreprises.

Objectifs:

Présenter le patrimoine

la situation financière avec les ratios etc.

le résultat des entreprises consolidées (Résultat net du groupe)


Pourquoi:

- Donner une meilleure vision de la réalité économique sans l'angle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

- Avoir une vision plus complète du patrimoine global par le groupe ainsi les actifs de chaque société sont consolidés en lieu et en place.

- Avoir la valeur des actifs corrigés à la juste valeur à la date d'entrée.

→ "d'aggréger" les états financiers de la maison mère avec ceux des sites contrôlés afin de donner une image économique de l'Σ du groupe.

→ Une scd dans le groupe peut être me pas consolidée si elle n'est pas contrôlée (critères c'est le contrôle) 

N.B degré de contrôle est défini selon le nombre de droits de votes (DDV) et non pas selon le nombre des actions.

- Un autre intérêt majeur de la consolidation des comptes

→ « Neutraliser » les opérations internes du groupe. (intra-groupe).
Annuler

- Les exemptions de consolidation : Sous certaines conditions, les sous-groupes sont exemptés de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés lorsqu'ils sont eux-mêmes sous le contrôle d'une scd qui les inclut dans ses comptes consolidés.

Quelques concepts clés

Le contrôle :

• Définition du contrôle (selon IFRS 10 et non plus selon IAS 27) ancienne définition : Pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Selon IAS 27

et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Selon IAS 27

Le nouveau modèle de contrôle applicable en vertu de l'IFRS 10 se fonde sur la présence de trois éléments de contrôle. Lorsque ces trois éléments sont présents, un investisseur est alors considéré comme exerçant le contrôle sur une entité émettrice et la consolidation est requise.

Contrôle =

1
Pouvoir

Exposition de droits à des rendements variables
Rendements qui ne sont

3
Capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur les rendements

Droits effectifs qui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité émettrice. pas fixes et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité émettrice.

Liens entre pouvoir et rendements.

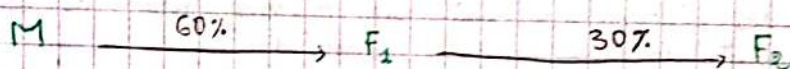
Le pourcentage de contrôle :

Le pourcentage de contrôle représente le pourcentage de droits de vote que peut exercer la société consolidante, soit directement, soit indirectement, sur une filiale ou une participation.

La détermination du pourcentage de contrôle permet de déterminer si une société entre dans le périmètre de consolidation et permet de définir le type de contrôle qu'exerce la société consolidante.

- Le pourcentage de contrôle est égal à la sommation des droits de vote détenus par les sociétés detentrices de ses titres et placés sous le contrôle de la société mère.

- Exemple 1 :

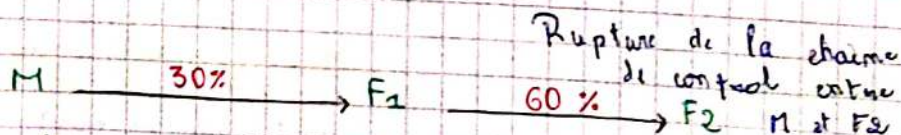


- Dans cet exemple la société M détient la majorité des droits de vote dans les assemblées de F1 et peut de ce fait, désigner ses organes de direction. En conséquence la société M exerce un contrôle exclusif sur la société F1.

- La société F1 détient 30% des droits de vote dans les assemblées de F2. En conséquence la société M exerce, indirectement par l'intermédiaire de la société F1 qu'elle contrôle exclusivement, une influence notable sur la société F2.

En définitive ce groupe est constitué de la société consolidante M et des deux sociétés F1 et F2.

- Exemple 2 :

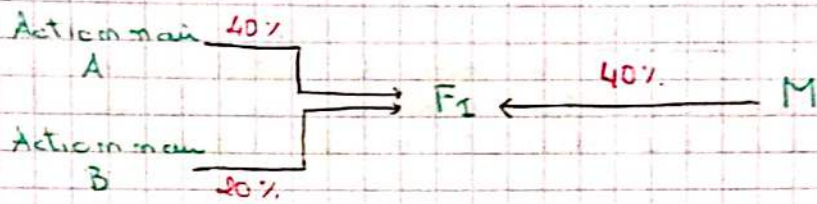


- Dans cette situation, la société M exerce une influence notable sur la société F1 du fait des 30% de droit de vote qu'elle détient dans les assemblées de cette société.

En revanche le pourcentage de contrôle exercé par M dans la société F2 est nul car ne disposant pas de la détention de la majorité des droits de vote chez F1, elle ne peut exercer aucun contrôle sur la société F2.

- En définitive, ce groupe est constitué de la société consolidante M et de la société F1.

- Exemple 3 :



- En l'absence d'autres précisions, la société M exerce une influence notable sur la société F2 du fait des 40% de droits de vote qu'elle exerce dans les assemblées de cette société.

Si les actions détenues par l'actionnaire B sont des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, alors le calcul du pourcentage de contrôle exercé par M sur la société F1 doit être modifié comme suit :

$$40\% / (100\% - 20\%) = 50\%$$

Et la société M exerce un contrôle exclusif sur la société F1 car elle est présumée avoir effectué la désignation des organes de direction de cette désignation.

Recherche :

- Le contrôle exclusif c'est le cas où la société mère détient directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50% cad la majorité des droits de vote.

- L'influence notable d'une société sur une autre est présumée, lorsque la première dispose directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote de la seconde.

Les types de contrôle :

A - Le contrôle exclusif :

Selon l'IFRS 10 :

Il s'agit de la définition du contrôle selon l'IFRS 10

Il suffit de satisfaire des 3 critères alors y'a le contrôle.

- Elle détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement.

- Elle est exposée ou elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement.

- Elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. / Selon le CGNC : 3 sous types :

CE de droit : Détention directe ou indirecte de + de 50% des droits de vote

CE de fait : (détention de 1 ...)

B - Le contrôle conjoint

Selon le CGNC : Le CC est le partage du contrôle d'une e/se exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

IFRS 11

- L'IAB1 ajoute : En présence d'un accord conjoint, il faut se poser la question : est-ce qu'il s'agit d'une activité conjointe ou d'une entité conjointe ?

- Dans une société conjointe (JV) les entrepreneurs ont seulement un droit sur actif net de l'entité.

- Dans une activité conjointe (JO) les partenaires ont des droits séparés sur les actifs d'une part, et/ou des obligations et des risques relatifs aux parts d'autre part.

- Selon IFRS 11 : s'étend au partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

C - L'influence notable : (Pas de contrôle mais la participation aux décisions)

Selon le 2 IAS 28 : L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'e/se détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. (sa définition selon le CGNC et IFRS).

Le pourcentage d'intérêt :

Permet de déterminer le poids politique d'une e/se sur une autre. Réflète le pourcentage de patrimoine qu'une société détient sur une autre.

Le % d'intérêt :

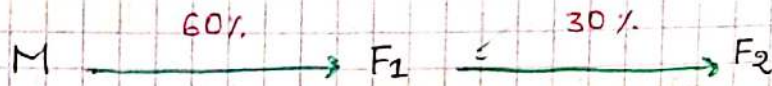
- Le pourcentage d'intérêt est égal à la somme des produits des pourcentages de détention de capital obtenus par chaque chaîne d'intérêts reliant la société-mère à l'entreprise concernée.

- La méthode de consolidation dépend du type de contrôle.

Exemple :

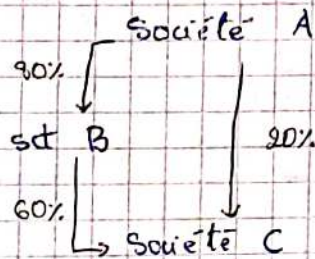
⚠ le % de contrôle permet de déterminer le poids de la politique d'une e/se sur une autre.
le % d'intérêt permet de déterminer le % de patrimoine qu'une e/se détient sur une autre.

I. Proportionnelle on a un seul taux \neq consolidation ligne par ligne.



Dans cet exemple, la quote-part que la société M détient dans le patrimoine de la société F1 est de 60%. La quote part détenue par M dans le patrimoine de la société F2 est de 18%, soit $60\% \times 30\%$.

Exemple 2:



Quel est le pourcentage d'intérêt de A dans C?

- Le pourcentage d'intérêt de la société A dans la société B est de 90%.
- Le pourcentage d'intérêt de la société A dans la société C est de 68% (20% de pourcentage direct + 48% de pourcentage indirect ($90\% \times 60\%$)).

- L'utilisation du pourcentage d'intérêt (P.I.) en consolidation des comptes (selon Vermitteln)

- En intégration globale, le PI ne sert qu'à répartir les résultats et les réserves entre la part des actionnaires de la société consolidante et la part des intérêts minoritaires.
- En intégration proportionnelle, le PI est appliqué à tous les comptes du bilan et du compte résultat.
- En mise en équivalence, le PI permet de déterminer la part des capitaux propres et du résultat net de la filiale revenant à la société consolidante.

- Le périmètre de consolidation :

- Une question critique car le choix du périmètre a un impact direct sur l'image éçque de la société consolidante, le PC représente les sociétés qui doivent être consolidées. Autrement dit, les sociétés contrôlées par la société consolidante.

- La détermination du périmètre est donc liée à l'identification du type de contrôle exercé par la société consolidante ;

- Le type de contrôle exercé détermine la méthode de consolidation.

Contrôle exclusif	→	Intégration globale
Contrôle conjoint	→	Intégration proportionnelle (CGNC) mise en équivalence ou consolidat° ligne par ligne (IFRS)
Influence notable	→	Mise en équivalence.

→ Selon le CGNC

À inclure au périmètre :

Le principe de base en consolidation est de consolider toutes les entreprises contrôlées.

- Les exceptions à ce principe doivent être limitées et justifiées dans l'ETIC.

- Comme on peut retenir dans le périmètre toute autre entreprise dès lors que sa consolidation présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre.

À exclure du périmètre :

- Exclusions obligatoires :

- Des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur l'entreprise.

- Les possibilités de transfert de fonds par la filiale.

- Exclusions facultatives :

Acquisition des titres uniquement en vue d'une cession ultérieure

- La filiale ne représente qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif de l'image fidèle du patrimoine de l'E consolidé.

Selon IFRS :

A inclure au périmètre :

La norme IFRS 10 expose l'obligation de produire des comptes consolidés pour toute société qui contrôle une ou plusieurs autres, sans toutefois nommer ce contrôler et on précise :

« quelque soit la nature de ses liens avec une entité, l'investisseur doit déterminer s'il est une société mère en évaluant s'il contrôle l'entité faisant l'objet d'un investissement »

De même, « ... Toutes les entités dont la société mère a le contrôle entrent dans le périmètre de consolidation (quoi que ce soit leurs activités, ou leur but de contrôle). »

« ... l'IASB considère que doivent être consolidés toutes les E/s qui sont sous le contrôle, direct ou indirect, de la société mère. Il n'existe donc plus, pour les IFRS, d'exception permettant d'exclure une filiale du périmètre de consolidation ... ce principe vaut aussi pour les « entités ad-hoc » »

A exclure du périmètre :

Selon la norme IFRS 10 à 4 :

« une société mère doit présenter des états financiers consolidés ... sous réserve ... que toutes les conditions soient remplies ... » mais qu'elle n'y est pas tenue si elle est :

« une filiale détenue totalement ou partiellement par une autre entité et ses autres propriétaires (y compris ceux qui n'ont pas, par ailleurs, le droit de vote) ont été informés de la non préparation d'états financiers consolidés par la société mère, et ne s'y opposent pas ... »

- que ses instruments de capitaux ou de dettes ne sont pas négociés sur un marché ...

- qu'elle n'a pas déposés ses états financiers auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ...

- et que sa société mère ultime ... produit des états financiers consolidés ...

société créée dans un but bien précis

IFRS vs CGNC :

Les normes IFRS et le règlement CGNC diffèrent pour la mise en œuvre du périmètre de consolidation, car les notions de contrôle et les possibilités d'exclusion de certaines sociétés du périmètre ne sont pas totalement identiques.

Précisions (IFRS)

- Contrôle et non pas contrôle exclusif
- La méthode d'intégration proportionnelle n'existe plus au niveau des normes

IFRS :

(Applications)

Quelques précisions liées au référentiel IFRS

(Textes applicables : IFRS 10, IFRS 12)

Entités comprises dans les états financiers

- La notion de « consolidation » en IFRS comprend uniquement l'entité mère et ses filiales, c'est-à-dire les participations contrôlées.
- Une entité détenant une ou plusieurs filiales présente des états financiers consolidés, sauf si elle se qualifie en tant qu'entité d'investissement ou sauf exemptions particulières.
- Les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, sociétés d'I à capital variable et autres entités similaires qui ne se qualifient pas en tant qu'entité d'investissement doivent consolider leurs filiales.

N.B : Il résulte de ce qui précède qu'il n'est pas prévu, selon le référentiel IFRS d'exclure les entités contrôlées acquises uniquement en vue d'être cédées.

⇒ Entités d'investissement :

Approche générale :

- Une entité d'investissement qualifiée doit comptabiliser ses investissements dans des entités qu'elle contrôle, des entités associées et des coentreprises à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

- Par **exception**, une entité d'investissement doit consolider une filiale qui fournit à l'entité elle-même ou à d'autres parties des services ou des activités liés à l'investissement.

⇒ Entités d'investissement qualifiées

- Pour être qualifiée d'entité d'investissement, une entité doit présenter **trois éléments essentiels** et une ou **plusieurs caractéristiques types**.

- **Les éléments essentiels sont les suivants** - 3

- L'entité obtient des fonds d'un ou plusieurs investisseurs dans l'objectif de leur fournir des services de gestion d'investissements.

- Elle déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement, et

- Elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

- **Les caractéristiques types sont les suivantes** - 1 ou plus

- L'entité détient plus d'un investissement

- L'entité a plus d'un investisseur

- L'entité a des investisseurs qui ne sont pas des parties qui lui sont liées, et/ou

- L'entité détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'instruments similaires.

⇒ **Source mère d'entité d'investissement**

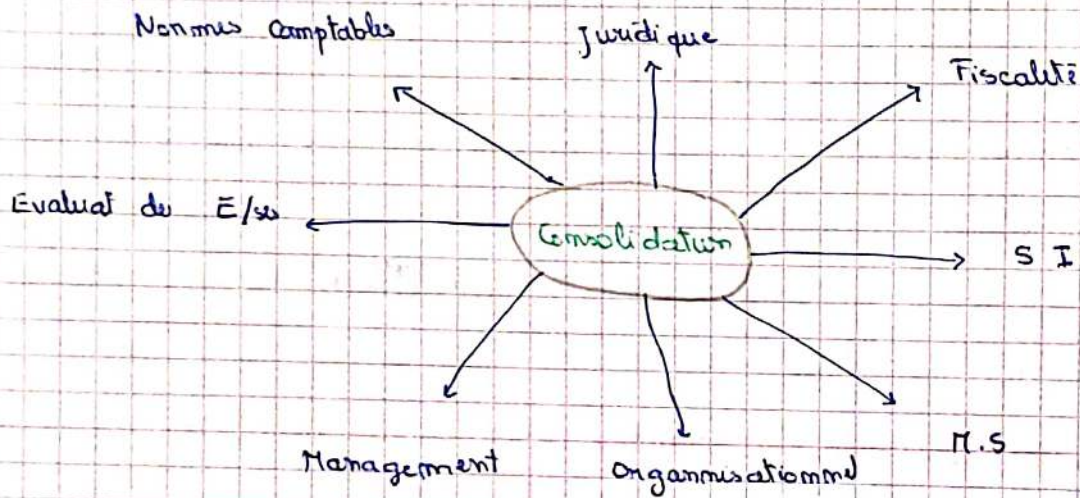
- l'exemption de consolidation est obligatoire pour la société mère d'une entité d'investissement qui elle-même se qualifie en tant que telle.

- L'exemption de consolidation ne s'étend pas aux états financiers consolidés de la société mère d'une entité d'investissement si elle n'est pas elle-même une entité d'investissement ; elle doit dans ce cas consolider toutes ses filiales.

- Informations à fournir :

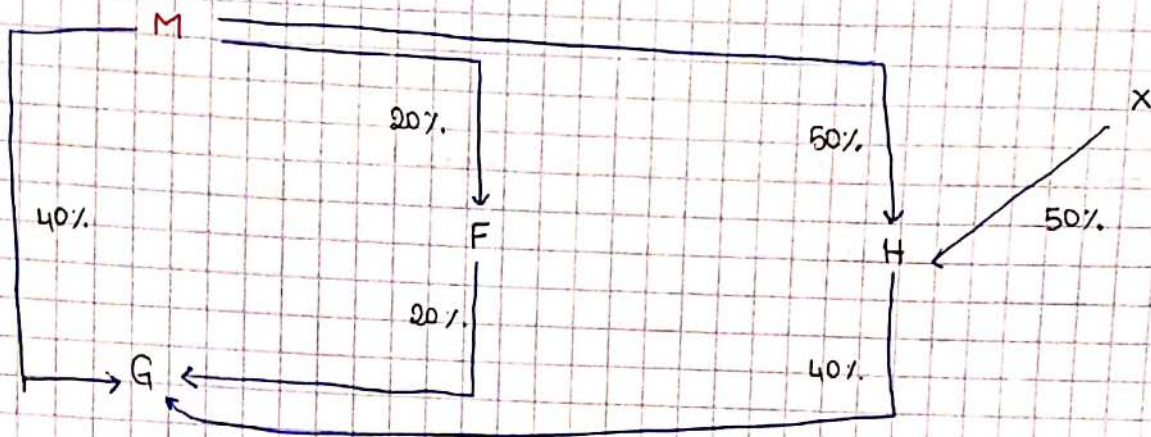
- Une entité d'investissement publie des données quantitatives sur son exposition aux risques liés à ses filiales non consolidées.
- Lorsqu'une entité d'investissement ne présente pas de caractéristique type, elle publie les jugements et hypothèses significatifs ayant servi à établir qu'elle se qualifie en tant que telle.

- Les principales disciplines liées à la consolidation



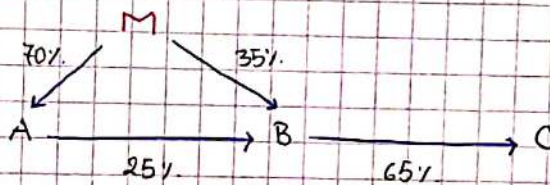
- **N.C.** : représente la base de la consolidation.
- **Juridique** : Savoir la différence entre les types d'acteurs, PDV, ...
- **Fiscalité** : L'enjeux de plusieurs fiscalités, des pays différents.
- **Management** : Planifier, organiser, contrôler.
- **SI** : L'analyse et l'aide à la décision.
- **Organisationnel** : Connaissance de l'organisation de l'entité.

Application 3



Société	% de contrôle direct	% de contrôle indirect	Total	% d'intérêt	Type de contrôle	Méthode de consolidation
G	40%	10%	40%	40%	Exclusif	Proportionnelle
H	50%	-	50%	50%	Conjoint	I. Pas
F	20%	-	20%	20%	Influen	Ruse ou eq

- Application 3



Société	% de contrôle direct	% de contrôle indirect	Total	% d'intérêt direct	% d'intérêt indirect	Type de contrôle	Méthode de consolidation
A	70%	-	70%	70%	-	Exclu	
B	35%	25%	60%	35%	17,5%	Exclu	
C	-	65%	65%	-	34,125%	Exclu	

Application (non cotée)

Société Ambrose SAS

	% de contrôle direct	% de contrôle indirect	Total	Type de contrôle	Périmètre
- Bégle	10%	-	10%	Absence	Non ✓
- Chalou	35%	-	35%	Influence notable	Oui ✓
- Douvne	6%	-	6%	Exclusif de fait	Non/Oui ✓
- Evreux	75%	-	75%	Exclusif	Non ✓
- Foketation	65%	-	65%	Exclu	Oui ✓
- George 116	99%	-	99%	Exclu	Non ✓

% de contrôle - % d'intérêt

→ % de contrôle : Représente le % des droits de vote que détient une société mère directement ou indirectement sur une filiale
- Permet de déterminer le type de contrôle, la méthode de contrôle et si la société entre dans le périmètre de consolidation.
- Il détermine le poids politique d'une SM sur une filiale.

→ % d'intérêt : det. représente le % du patrimoine que détient une société directement ou indirectement sur une esb.

Les Approches théoriques :

- Approche patrimoniale : le concept central est la propriété. Le concept privilège que la société n'a aucune existence propre ne fait qu'a prolonger celle de ses propriétaires.

- les comptes consolidés doivent présenter le patrimoine que les propriétaires ont investi sur la société mère.

L'approche patrimoniale est considérée comme le sous-jacent théorique de la méthode d'intégrat. proportionnelle, qui consiste à :

- Intégrer dans les comptes consolidés la fraction représentative d'intérêt de la filiale ~~après~~ ^{après} retraitement.

- Eliminer les op. et les comptes entre la SM intégrée proportionnellement et les autres SM consolidés.

- La participat^{on} des intérêts minoritaires dans la filiale n'appart pas.

→ Approche financière : le concept central c'est la société mère, privilège l'informal^{ité} des actionnaires. L'objectif de cette approche est d'informer les actionnaires sur leur véritable patrimoine. Les comptes consolidés devraient mettre en évidence la valeur comptable de l'actif et le résultat ~~revenu~~ ^{revenu} des actionnaires de la SM.

- L'approche financière représente le sous-jacent de la méthode de IEE qui consiste à réévaluer la valeur du titre (act) en substituant le prix d'achat par l'actif net comptabilisé.

- Les ad. minoritaires sont considérés comme du tiers et l'intérêt minoritaire comme des dettes.

→ Approche économique : le concept central c'est l'entité économique, privilège que la société mère doit présenter l'image du patrimoine sans faire distinct^{ion} entre les propriétaires de la société et les intérêts minoritaires.

L'approche économique constitue le sous-jacent de la méthode d'intégrat. globale qui consiste à intégrer dans le bilan de la société mère l'actif et le passif de la filiale et dans le compte de résultat le résultat de la filiale.

T.A.F.

2/ - Les états financiers consolidés au 31/12/N avant app de l'IFRS M

- Intégrat° globale

- Partage des capitaux propres

Capital social	F	30 % de F
Reserves	130	39
Capitaux Titres F	80	24
	210	63
Resultat		80
		12

Bilan de M consolidé :

Actif immob	219	Capital	180
Actif circulant	234	Reserves	130
		Resultat	62
		Dettes	99
T. Actif	453	T. Passif	453

CPC M consolidé

C°	513	Ventes	1159
L.F	564,5		
Amort	13		
Ch Fin	6,5		
Resultat	62		
T. Ch	1159	T. B	1159

- Mise en équivalence :

- Bilan de M consolidé

Actif immob	150	Capital	180
Titres mis en équiv.	75	Reserves	115
Actif circulant	210	Resultat	62
		Dettes	80

- CPC consolidé

C°	450	Ventes	1021
Auh Frais	500		
DAP	10		
Ch. Fin	5		
Resultat	68	pr. de RT mis en ex	12
	1033		1033

Exercice : Intégration Global :

- Reprise des comptes des deux sociétés

Immobilisation T, cas F clients Autres actifs		5 000		
		1 600		
		100		
		300		
	Capital social			4 600
	Reserves			1 000
	Résultat			300
Reprise de compte du bilan de M	Dettes			1 100
Immob.		4 000		
Autres actifs		400		
	Capital social			2 000
	Reserves			500
	Résultat			800
Reprise de compte du bilan F	Dettes			1 100

Charge		9 700		
Résultat		300		
	Produits			10 000
Ch. Résultat		5 200		
		600		6 000

- Partage des capitaux propres de la sté F:

$$CI = 2000 + 500 = 2500$$

La part correspondant à la S.M: $2500 \times 80\% = 2000$

Valeur comptable des t.l 1600 ; Diff de 400 correspond au xmu

La part correspondant aux interet minoritaires:
 $2500 \times 0.2 = 500$

- Partage du résultat de la SF:

Part du résultat de la S.M: $800 \times 80\% = 640$
 Part du résultat des I.M: $800 \times 20\% = 160$

Résultat du groupe		640		
Résultat minoritaire		160		
	Résultat			800

Capital F	2 000
Reserves F	500
Resultat F	800
Titre A chez F	
Reserves du groupe	1 600
Reserves minoritaires	400
Resultat du groupe	100
Resultat minoritaire	640
	160
	400

Incl. minorit.

→ Presentation des états financiers consolidés :

• Bilan

Actif	Montant	Passif	Montant
Immobilisations	9 000	Capital	4 600
Autres actifs	700	Reserves group	1 400
		Rese	940
		Inclét min	660
		Rese minoritaires	100
		Resultat mimo	160
		Dettes	2 100

• CPC

Charge	Montant	Produit	Montant
Charges	14 900	Produits	16 000
Resultat group	940		
Rese minoritaires	160		

Méthode intégrale Propriété

Reprise des comptes individuels

Immob. Titre F Actif circulant	Capital Reserv Result Dettes	120 50 180	150 100 20 80
Immob Actif circulant	Capital Reserves Resultat Dettes	40 20	40 20 4 36
c° Aulu Frais Amort ch. Fin Resultat	Produit	500 310 15 5 20	1 050
c° Aulu Frais Amort ch. Fin Resultat	Venttes	100 90 8 2 4	204

- Partage du capital propu

	Total	40%
Capital	100	40
Reserves	50	20
Capitaux propu	150	60
Eliminal des titres		50
Reserves comm		10
Resultat		4

Capital Reserves Resultat	Titus de F det. par M Reserve groupe Resultat group	40 20 4	50 10 4
---------------------------------	---	---------------	---------------

- Presentation des etats fin consolidés :

- Bilan :

Actif		Passif	
Imm mob	200	Capital	150
Actif immob	200	Reserv groupe	100
		Resultat groupe	24
		Dettes	80 + 36

- CEC :

Charge		Produit	
C°	600	Ventes	1254
Auh Frais	600		
Amt	23		
ch Fin	7		
Resultat	24		

La mise en équivalence

→ Illustration:

1. Reprise des comptes de la société mère uniquement à hauteur de 100%.

Immob. T. P Actif circulant		74 800 1 800	
	Capital Reserves Résultat Dettes		60 000 16 000 1 200 48 000
charge Résultat		8 000 1 200	9 200
	Produits		

- Partage des capitaux propres et résultat

	SdF	Participal de M (45%)
Capital	4 000	1 800
Reserves	2 400	1 080
→ Capitaux propres	6 400	2 880
Titre detem de M		1 800
→ Reserves		1 080
→ Résultat	4 000	180

Titres SF mis en équivalence Titre detem Participal Reserve part groupes Résultat part du groupe	3 060	
		1 800 1 080 180

- Presentation des états fin consolidés

Actif	Montant	Passif	Montant
Immob. Titres mis en équivalence Actif circulant	74 800 3 060 48 600	Capital Reserves Résultat Dettes	60 000 17 080 4 380 48 000
	126 460		126 460

Actif	M ^T	Passif	M ^T
Charges Résultat	8 000 1380	Produits	9 200

La consolidation des comptes et la norme IFRS 10

Objectif : les principes pour la présentation et la préparation des états financiers consolidés lorsqu'une entité contrôle une ou plusieurs.

Entités ad hoc : Entités structurées.

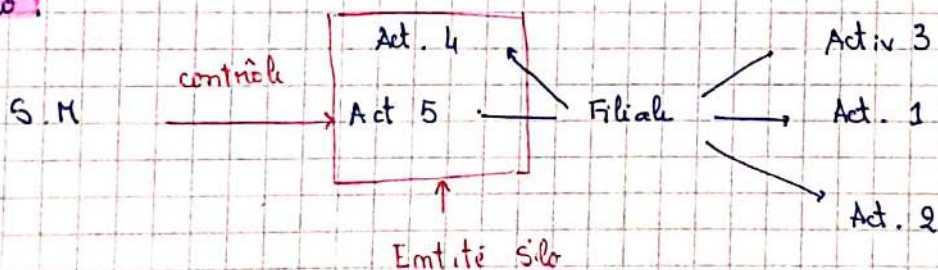
- Sont des structures juridiques distinctes dont le but est de gérer une ou des opérations pour le compte d'une entité et ses filiales.
 - Constitué par la mise à disposition des actifs, fourniture des biens ou services au des capitaux vers cette structure.
- Selon l'IFRS 10** la méthode de consolidation dépend du nombre des associés dans l'entité.

→ Si l'entité est créée et gérée par une seule entreprise pour qu'elle gère des opérations pour le compte de la société mère et ses filiales, c'est une entité ad hoc → **la méthode d'intégration globale**

→ Si la société est créée à travers un contrat entre un membre déterminé des associés, on doit déterminer la nature de l'activité fournie avant de déterminer la méthode de consolidation.

Entités Silo :

Une entité Silo signifie un ensemble des activités contrôlées par une e/sr et qui sont regroupées dans une seule sous-entité appelée entité silo.



Accord avec une coopérative à fin de bénéficier de sa 2^o
On intègre dans les comptes la totalité d'actif et passif de l'entité Silo sauf les CE car elles sont considérées comme déjà payées lors de la prise de contrôle de ces activités.

- **Selon l'IFRS 10** : si une entité a des intérêts dans des activités précises et limitées d'une autre, la SM doit regrouper ces activités dans une seule sous-entité et intégrer la totalité des actifs et passifs en relation avec ces activités.

Entités d'investissement : (voir cours)

- Modifications avec perte de contrôle : Modifications portant sur le KP

- la société consolidante sort de l'état consolidé de la situation financière des actifs et des passifs de l'ancienne filiale.
- Elle comptabilise la participat^o conservée à l'ancienne valeur à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.
- Elle comptabilise la participat^o ainsi que tout montant dû par l'ancienne filiale ou à celle-ci selon les normes IFRS.
- Elle comptabilise le profit ou la perte associée à la perte de contrôle qui est attribuable à la participat^o qui détenait le contrôle.

Les nouveaux apports de l'IFRS 10 :

- L'IFRS 10 indique qu'un investisseur peut contrôler une autre entité avec moins de 50% des DDV, dans l'IAS 27 cette idée n'était pas explicitement établie.
- L'IFRS 10 exige que les droits de vote potentiels soient inclus dans l'évaluation du contrôle s'ils sont substantiels. L'IAS 27, seuls les droits de vote potentiel exercables immédiatement sont pris en considération.

La Consolidation des cotés et la norme IFRS 11

Publié par l'IASB en 2011 (App en 2014)

L'IFRS 11 s'applique à toutes les entités qui font partie des partenariats. (C.C)

Deux faiblesses de la norme IAS 31:

L'ancienne norme sur les coentreprises prescrivait le traitement comptable d'un accord de contrôle conjoint uniquement en fonction de la structuration ou non au travers d'une entité juridique distincte.

IAS 31 offrait un choix de méthode comptable pour la comptabilisation des entités contrôlées conjointement. (I.P ou MEE)

- Selon l'IFRS 11.

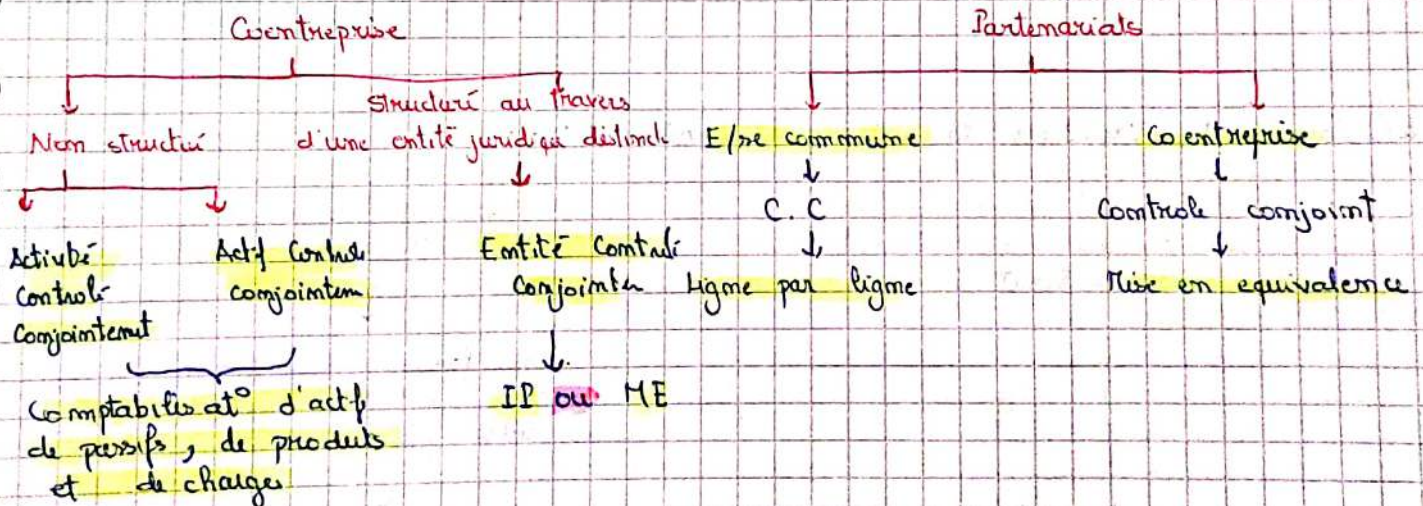
Un partenariat est une E/S sur laquelle deux parties au moins exercent un CC

- Les parties sont liées par un accord contractuel
- L'accord confère à 2 parties ou plus le CC de l'E/S commune

- Joint opération : Les parties exerçant le contrôle ont des droits sur les actifs et des obligations sur le passif
- Les coparticipants doivent appliquer l'IFRS correspondante à chaque élément comptable dans ses états financiers / chaque coparticipant comptabilise sa quote part des actifs, passifs, produits...
- Joint Opération : Co-entreprise : partenariat par lequel les parties exerçant le contrôle ont des droits sur les actifs nets de l'E/S. La participation est comptabilisée selon la méthode de la MEE en vertu de l'IAS 28.
- Chaque coentreprise comptabilise son intérêt à titre de participation.

IAS 31

IFRS 11



Les causes de la suppression de l'intégral proportionnelle:

- Offrir un traitement comptable qui reflète adéquatement la nature véritable des intérêts économiques détenus par une entité
- Un souci de convergence avec les normes américaines

IFRS 12 : « infos à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »

- l'entité doit fournir des infos sur les hypothèses basées pour déterminer :
 - Quelle contrôle une autre entité
 - Exerce un contrôle conjoint ou IN sur une autre
 - le type de partenariat
 - Elle ne contrôle pas une entité m^{ême} si elle détient la maj du DDV.
≠
 - ne exerce pas une IN m^{ême} si il détient 50% du DDV.

⇒ IAS 27 « Etats fin consolidés et individuels »

Etats financiers consolidés et individuels, comment préparer des états fin indivi et les infos connexes.

- Objectif : Prescrire le traitement comptable et les obligations d'information concernant les participations

IAS 27

IFRS 10

Droit de vote potentiel

Inclus s'ils sont exercable immédi

s'ils sont substant

Relat^{ion} mandant-mandataire

L'investisseur agit pour son compte et pour compte mandataire

« IAS 28 » « Participat^{ion} dans des e/s associées »